

**OBJET : Contrat de location d'une batterie pour véhicule électrique.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Dieppe-Maritime est propriétaire d'un véhicule électrique immatriculé CM-246-GE,

CONSIDERANT la nécessité de louer une batterie pour ledit véhicule,

CONSIDERANT la proposition de la SA DIAC Location,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu avec la SA DIAC Location, 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy-le-Grand (93168), un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Renault Kangoo ZE, immatriculé CM-246-GE.

**Article 2 :** La rémunération mensuelle de la société DIAC location est fixée à 54,00 € HT. Les modalités de paiements sont mentionnées dans le contrat de location de batterie.

**Article 3 :** Le présent contrat est conclu à compter du 18 novembre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 17 novembre 2023.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 28 DEC. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 28 DEC. 2022

Affiché le 28 DEC. 2022

Notifié le 29 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.